

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 40

ORGANISATION D'UN DÎNER DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE POUR LES
SENIORS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu la délibération n° DCCAS2022/35 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 septembre 2022 relative à la tarification d'une sortie organisée par le CCAS pour les seniors de la Ville en décembre 2022,

Considérant l'organisation d'une sortie sous la forme de dîner suivi d'un spectacle-cabaret le 3 décembre 2022 au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que l'entreprise A KAY ZOT / SORBON STEPHANE EI propose d'organiser le dîner au profit des seniors à l'occasion de la sortie organisée par le CCAS le 3 décembre 2022 ;

Considérant le tarif groupe consenti par le restaurateur pour le dîner précédant le spectacle ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de A KAY ZOT / SORBON STEPHANE EI ;

Considérant les termes du devis proposé par A KAY ZOT / SORBON STEPHANE EI ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20221011-2022-40-CC

Réception en sous-préfecture le : 03 NOV. 2022

Publication le : 03 NOV. 2022

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du dîner précédant le spectacle du 3 décembre 2022 au Théâtre Madeleine Renaud est confiée à l'entreprise A KAY ZOT / SORBON STEPHANE EI, sise 1 rue du Docteur Schweitzer à Osny (95520).
SIRET : 52278204400021

Article 2 :

Le dîner, comprenant apéritif, entrée, plat, fromage et dessert, est organisé pour 106 personnes, à partir de 18h30 dans les locaux du Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 3 :

Pour un groupe de 106 seniors, le prix unitaire du repas est de 15 euros, le prix unitaire de l'apéritif est de 3 euros. Une remise de 150 euros est accordée sur le montant total des apéritifs. Le montant de la facture s'élève donc à 1 758 euros H.T. (MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS HORS TAXES) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 11 octobre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI